

Sopra HR Software

Comptes annuels

Exercice 31/12/2022

Certifié conforme



Sopra - GMT,
représentée par Pierre PASQUIER
Président

Le 28 mars 2023

Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires net		186 069	172 938
Autres produits d'exploitation		2 886	4 800
Produits d'exploitation	4.1	188 955	177 738
Achats consommés		4 756	2 557
Charges de personnel		88 083	84 934
Autres charges d'exploitation		69 363	71 605
Impôts et taxes		3 714	3 426
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		1 608	2 602
Charges d'exploitation		167 524	165 125
Résultat d'exploitation		21 431	12 613
Charges et produits financiers	4.2	3 364	1 239
Résultat courant avant impôts		24 794	13 852
Charges et produits exceptionnels	4.3	-	491
Participation et intéressement des salariés	4.4	-3 968	-2 332
Impôts sur les résultats	4.5	-1 941	287
RESULTAT NET		18 885	12 298

SOPRA HR SOFTWARE
Société par actions simplifiée à Associé Unique
au capital de 13.109.820 euros
PAE Les Glaisins – Annecy Le Vieux – 74940 Annecy
519 319 651 RCS Annecy
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf mai, à onze heures,

dans les locaux de la société Sopra Steria Group, 6 avenue Kléber, 75116 Paris et par système de visioconférence,

la société Sopra Steria Group, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065, et représentée par Monsieur Cyril MALARGE, Directeur Général, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l' « **Associé Unique** ») de la Société,

en présence de :

- Monsieur Pierre PASQUIER, représentant de Sopra-GMT, Président ;
- Monsieur Cyril MALARGE, Directeur Général de Sopra Steria Group ;
- Madame Yvane BERNARD-HULIN, Directeur Juridique Groupe, désignée comme secrétaire de séance ;
- Monsieur Eric PASQUIER, Directeur exécutif en charge des activités Software ;
- Monsieur Edgard DAHDAH, Directeur Général Exécutif de Sopra HR Software ;
- Monsieur Jérôme COPPIN, Directeur Financier de Sopra HR Software ;
- Madame Florence GUILLOT, représentant du Comité Social et Economique, dûment convoquée ;

et après avoir constaté que :

- Monsieur Vincent PARIS, Directeur Général, est absent et excusé ;
- la société Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- la société Aca Nexia, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société en vigueur à ce jour,
- les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- la copie des courriers postaux et électroniques de convocation,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport des Commissaires aux comptes,
- le texte des décisions proposées à l'Associé Unique.

et après avoir déclaré que :

- (i) les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions,
- (ii) aucune observation ni aucune demande d'inscription de point à l'ordre du jour ou de décisions n'ont été formulées ;

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et demande à Monsieur Edgar DAHDAH de présenter l'activité de l'année passée.

Monsieur Edgard DAHDAH indique que 2022 a été une année faste, une des meilleures années de SHRS. Le chiffre d'affaires a augmenté de 7,2% et le ROA s'est élevé à 16,3%. L'activité a été très soutenue du fait du Cloud et de 4you mais également du fait de la sortie des nouvelles versions de HR et de Pléiades qui correspondent aux attentes du marché.

Monsieur Jérôme Coppin présente les comptes sociaux de l'exercice 2022, il souligne la croissance du chiffre d'affaires à 186 millions d'euros et du résultat net à 18,9 millions d'euros, soit une croissance de 53,6%.

Le Président donne ensuite la parole aux participants pour échanger.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Président ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général de Sopra HR Software ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION (Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il approuve les dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 45 064,05 € et correspondant à un impôt sur les sociétés de 11 266,01 €.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION (Quitus au Président et au Directeur Général)

L'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Associé Unique, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 18 885 337,12 €, de sorte que le bénéfice distribuable ressort à :

Résultat de l'exercice	18 885 337,12 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Réserves facultatives	30 769 019,47 €
Bénéfice distribuable	49 654 356,59 €

décide d'affecter 18 878 140,80 € à une distribution de dividendes (soit un dividende de 14,40 € par action) et le solde, à savoir 7 196,32 €, en « *Réserves facultatives* ».

L'Associé Unique constate par ailleurs qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	2019	2020	2021
Dividende total	0	9 963 463,20	11 995 485,30
Nombre d'actions rémunérées	0	1 310 982	1 310 982
Dividende unitaire	0	7,60	9,15

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION (Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce)

L'Associé Unique prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION (Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le secrétaire de séance.



SOPRA STERIA GROUP

Associé unique

représenté par M. Cyril MALARGE



Mme Yvane BERNARD-HULIN

Secrétaire de séance

Sopra HR Software

Comptes annuels

Exercice 31/12/2022

Certifié conforme



Sopra-GMT,
représentée par Pierre PASQUIER
Président

Le 28 mars 2023

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements/ Dépréciations	2022	2021
Immobilisations incorporelles	5.1.1	29 976	13 339	16 637	16 637
Immobilisations corporelles	5.1.2	4 754	3 986	768	757
Immobilisations financières	5.1.3	12 192	-	12 192	12 188
Actif immobilisé		46 922	17 325	29 597	29 582
Clients et comptes rattachés	5.2.1	59 315	-	59 315	63 008
Autres créances et comptes de régularisation	5.2.2	101 605	-	101 605	90 792
Disponibilités		72	-	72	162
Actif circulant		160 991	-	160 991	153 962
TOTAL DE L'ACTIF		207 914	17 325	190 588	183 544

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital		13 110	13 110
Primes		5 337	5 337
Réserves		32 080	31 777
Report à nouveau		-	-
Résultat		18 885	12 298
Capitaux propres	5.3.1	69 412	62 522
Provisions	5.3.3	16 882	16 984
Emprunts et dettes financières	5.4.1	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.4.2	38 275	39 049
Dettes fiscales et sociales	5.4.3	27 793	25 387
Autres dettes et comptes de régularisation	5.4.4	38 227	39 603
Dettes		104 295	104 039
TOTAL DU PASSIF		190 588	183 544

Le 28 mars 2023

Table des matières

1.	Description de la société	5
2.	Faits majeurs	5
3.	Principes comptables	5
4.	Notes relatives au compte de résultat	7
4.1.	Produits d'exploitation	7
4.2.	Résultat financier	9
4.3.	Résultat exceptionnel	10
4.4.	Charges et avantages au personnel	10
4.5.	Impôts sur les bénéfices	11
5.	Notes relatives au bilan	14
5.1.	Actif immobilisé	14
5.2.	Autres éléments d'actif	18
5.3.	Capitaux propres	20
5.4.	Autres éléments de passif	22
5.5.	Echéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice	24
6.	Autres informations	25
6.1.	Informations concernant le crédit-bail	25
6.2.	Engagements hors bilan	26
6.3.	Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction	26
6.4.	Effectifs	26
6.5.	Faits exceptionnels et litiges	26
6.6.	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	26

Le 28 mars 2023

1. Description de la société

Sopra HR Software est une société du groupe Sopra Steria.

Son siège social est établi au 3 rue du pré Faucon à Annecy.

Sopra HR Software a pour activités :

- L'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de ses progiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information autour de la paie et des ressources humaines, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- L'exercice de la profession de conseil et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant notamment aux activités de conseil, recherche, étude, formation, outils dans le domaine du management de la paie et des ressources humaines.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2. Faits majeurs

Néant.

3. Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2020-09 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;

Le 28 mars 2023

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « *écart de conversion* ».

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations faisant l'objet d'une couverture ou dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Sopra HR Software, filiale à 100% est intégrée globalement dans les comptes consolidés établis par Sopra Steria Group, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy Le Vieux (SIREN 326 820 065).

Le 28 mars 2023

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par marché se ventile de la manière suivante :

	2022
Licences	3%
Redev.Maintenance	17%
Consulting	7%
Outsourcing	31%
Service de mise en œuvre	42%
TOTAL	100%

	2022
France	83%
Europe	12%
ROW	4%
TOTAL	100%

Sur les 186 M€ de chiffre d'affaires 2022, 31.3 M€ sont réalisés à l'international.

Les prestations fournies dans le cadre des activités Progiciels et Solutions comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients.

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée prorata temporis ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation. Ils peuvent parfois

Le 28 mars 2023

faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessous.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global.

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel.

Cette situation peut survenir lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi spécifique par la direction industrielle. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessous.

Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie.

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique Factures à établir du poste Clients et comptes rattachés ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique Produits constatés d'avance du poste Autres dettes et comptes de régularisation.

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait.

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode à l'avancement, suivant les modalités ci-après :

- le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe. Seuls 90 % du montant prévu au contrat sont retenus pour la valorisation pendant la phase de réalisation du projet, les 10 % restants n'étant disponibles qu'à partir de la livraison ;
- Le montant comptabilisé à chaque arrêté de comptes est obtenu par différence entre le budget disponible (90% du contrat) et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer. Il est porté à la rubrique Factures à établir du poste Clients et comptes rattachés. Les acomptes perçus figurent au poste Autres dettes et comptes de régularisation du passif.

Le 28 mars 2023

Cas des contrats d'outsourcing (externalisation de l'établissement des bulletins de paie).

Dans le cadre des contrats d'outsourcing, il y a deux étapes :

- l'étape d'implémentation, également appelée « Build » pendant laquelle la plateforme de paie HRA est personnalisée aux besoins spécifiques du client (fonctionnement interne, conventions collectives, etc.). Cette prestation au forfait est facturée en fonction de l'échéancier convenu avec le client basé sur la livraison d'étapes clés de l'implémentation. Le revenu et la marge afférents à cette phase sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. Les modalités de calcul de l'avancement sont les mêmes que celles retenues pour les contrats de prestations de service (Cf. paragraphe 1.8.5 ci-dessus) ;
- l'étape de prestations récurrentes, également appelée « Run » qui correspond à la livraison mensuelle de la paie et des bulletins de paie correspondants. Le revenu de cette étape est reconnu mensuellement en fonction des déclarations d'activité du service outsourcing.

4.1.2. Transferts de charges

Au cours de l'exercice 2022, les transferts de charges s'élèvent à 924 k€ et correspondent à des refacturations intragroupes de charges de structure prises initialement par Sopra Hr Software dans le cadre de la gestion de certains contrats pour 665 k€ et pour 259 k€ à des avantages en nature.

4.2. Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2022	2021
Dividendes reçus des participations		2 860	1 637
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		-	-
Intérêts sur participation des salariés		-	-
Actualisation de la provision retraite		-150	-81
Pertes sur créances liées à des participations			
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe		509	187
Impacts positif et négatif de change		9	8
Dépréciation des titres de participation		-	-
Autres dotations et reprises de provisions financières		131	-511
Autres produits et charges financiers		5	0
RESULTAT FINANCIER		3 364	1 239

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.1.3).

Le 28 mars 2023

4.3. Résultat exceptionnel

Il n'y a pas de résultat exceptionnel au 31/12/2022.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

4.4. Charges et avantages au personnel

4.4.1. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La participation des salariés, déterminée dans les conditions de droit commun, s'est élevée pour 2022 à 3 000 k€. Elle s'élevait à 1 333 k€ au 31/12/2021.

4.4.2. Intéressement

L'intéressement au titre de l'année 2022 est provisionné pour un montant de 1 215.9 k€.

4.4.3. Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre d'un dispositif d'incitation à long terme

L'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group en date du 1 juin 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux et ce, dans la limite d'un maximum de 1.1% du capital social de Sopra Steria Group au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

A l'échéance, le Conseil d'administration de Sopra Steria Group peut décider l'émission d'actions nouvelles de Sopra Steria Group ou le rachat préalable d'actions existantes pour servir les plans.

Les actions de performance de Sopra Steria Group sont livrées aux bénéficiaires sous réserve que la condition de présence et les conditions de performance soient respectées à l'issue de la période d'acquisition. Les conditions de performance sont fonction des évolutions sur 3 ans du Résultat Opérationnel d'Activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du free cash-flow consolidé pour 90% et de l'atteinte d'objectifs RSE pour 10%.

A la clôture de l'exercice, deux plans sont actifs :

Le plan « LTI 2021 », émis le 26 mai 2021 sur décision du conseil d'administration ;

Le plan « LTI 2022 », émis le 01 juin 2022 sur décision du conseil d'administration.

En 2022, la Société a provisionné au 31 décembre 2022, le coût du service rendu par la société mère Sopra Steria Group, au titre de ces plans pour un montant de 537 k€.

Le 28 mars 2023

4.4.4. Plan d'actionnariat salarié " We share 2022"

Au premier semestre 2022, le Groupe a relancé un programme d'actionnariat salarié, dénommé We Share. Il a de nouveau permis aux salariés d'acheter des actions Sopra Steria Group, sous certaines conditions, du 28 mars au 13 avril 2022 inclus.

Les salariés ont pu acquérir des actions Sopra Steria dans le cadre d'une formule d'acquisition dite classique et bénéficier d'un abondement correspondant à une action gratuite pour une action acquise, dans la limite de 3 000 € brut avant réduction.

L'offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe a été réalisée par une cession d'actions existantes auto détenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Les salariés de Sopra HR Software ont ainsi souscrit à 3 859 actions et ont reçu 3 859 actions au titre de l'abondement.

Dans les comptes annuels de la Société, la charge de personnel relative à l'abondement s'est élevée à 616 k€

La charge de personnel effective n'est comptabilisée qu'à la date de livraison du plan. Cette charge est évaluée au coût d'achat des actions gratuites définitivement attribuées.

Dans le cadre de plans pluriannuels, subordonnés à la réalisation de conditions de performance et/ou de présence, une provision pour risque est constituée, linéairement pendant la période d'acquisition, pour constater la sortie de ressources probable. Cette provision est réévaluée à chaque arrêté de comptes annuels en considérant le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou le coût des actions restant à acquérir évalué en fonction du cours de l'action à la date de clôture et de la probabilité de réalisation des plans aux termes de ceux-ci.

4.5. Impôts sur les bénéfices

4.5.1. Intégration fiscale

Sopra Steria Group et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante.

Néanmoins, compte tenu des dispositions prévues à l'article 2 des conventions, les économies d'impôt, constatées par la société intégrante au cours d'un exercice, résultant de l'utilisation des déficits fiscaux et moins-values nettes à long terme transmis par les sociétés intégrées ne sont que provisoires puisqu'elles seront prises en compte au niveau des sociétés intégrées pour la détermination de leur impôt des exercices suivants.

Le 28 mars 2023

4.5.2. Crédit d'impôt recherche

Sopra HR Software a enregistré en 2022 un crédit d'impôt recherche d'un montant de 3 269 k€.

4.5.3. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

L'impôt sur les sociétés se ventile de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Impôts sur le résultat courant	5 231	2 845
Impôts sur le résultat exceptionnel	-	-
Impôt contrôle fiscal	-	416
Crédit d'impôt recherche	-3 269	-3 542
Autres Crédits d'impôts	-21	-6
TOTAL	1 941	-287

En 2021, la Société a imputé la totalité des déficits reportables de 2020.

Le 28 mars 2023

4.5.4. Situation fiscale différée et latente

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base					
	2 022		Variations		2 021	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
ⁿ A déduire l'année suivante						
- Participation des salariés		3 000	-	1 667		1 333
- Ecart de conversion		579	-	337		242
- Organic		241	-	30		211
ⁿ A déduire ultérieurement						
- provision pour retraite		16 131	-	1 272		14 858
- provision pour perte de change		471	-	-131		603
- autres		-	-	-1 146		1 146
Produits non taxables temporairement						
- plus-values nettes à court terme			-	-		
- plus-values de fusions/Conversion			-	-		
- plus-values à long terme différées			-	-		
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
- charges à répartir			-	-		
Autres			-	-		
TOTAUX	-	20 422	-	2 029	-	18 393
II. ELEMENTS A IMPUTER						
Déficits reportables fiscalement			-	-		
Moins-values à long-terme			-	-		
Autres			-	-		
III. ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE						
Plus-values sur éléments d'actif non-			-	-		
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-

Le 28 mars 2023

5. Notes relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Concessions, brevets, droits similaires	12 367				12 367
Fonds de commerce	17 609				17 609
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	29 976	-	-	-	29 976

	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Concessions, brevets, droits similaires	12 348				12 348
Fonds de commerce	991	-	-	-	991
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 339	-	-	-	13 339

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds commerciaux acquis ou apportés lors de fusions.

Le poste Fonds de commerce comprend notamment :

- le fonds commercial relatif à l'activité de services de la division HR Access Service d'IBM d'un montant de 10 000 k€ ;
- les fonds commerciaux relatifs à l'activité « Pléiades » apportés par Sopra Steria Group à l'occasion d'une opération de rationalisation des activités du Groupe réalisée en 2014 d'un montant de 496 k€.
- le mali de fusion relatif à « Néosphères Consulting » suite à la TUP réalisée en 2020 d'un montant de 3 572 k€.

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice n'ont pas indiqué de perte de valeur.

Le 28 mars 2023

Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des logiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des logiciels et solutions (Ressources Humaines) n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'un à dix ans.

Fonds commercial

Le fonds commercial est composé des éléments acquis d'un fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan. Il est ainsi obtenu par différence entre d'une part la valeur totale d'un fonds de commerce et d'autre part par la somme des éléments du fonds qu'il est possible de comptabiliser distinctement au bilan.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les fonds commerciaux sont affectés à un groupe d'actifs pour pouvoir être testés à un niveau de pertinence qui permet le suivi de leur performance.

Les dépréciations antérieurement comptabilisées sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Mali technique de fusion

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps dans les catégories suivantes :

- « Mali de fusion sur actifs incorporels »
- « Mali de fusion sur actifs corporels »
- « Mali de fusion sur actifs financiers »
- « Mali de fusion sur actifs circulants »

Le 28 mars 2023

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il est affecté.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Les dépréciations sur le fonds commercial incluent donc également les dépréciations sur la partie du mali technique affectée au fonds commercial.

5.1.2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Matériels informatiques	2 908	-	445	-	3 353
Aménagements divers	955	-	-	-	955
Matériels de transport	-	-	-	-	-
Mobiliers et matériels de bureau	446	-	-	-	446
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	4 309	-	445	-	4 754

	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Matériels informatiques	2 403	-	245	-	2 648
Aménagements divers	791	-	164	-	955
Matériels de transport	-	-	-	-	-
Mobiliers et matériels de bureau	359	-	24	-	383
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 552	-	434	-	3 986

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- Matériels informatiques : ce poste correspond aux équipements informatiques de Sopra HR Software pour un montant net de 705 k€ ; les acquisitions en 2022 s'élèvent à 445 k€.
- Agencements, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra HR Software pour un montant net de 63 k€.

L'ensemble des biens immobiliers utilisés par la Société font l'objet d'un contrat de location.

Le 28 mars 2023

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Constructions	25 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

5.1.3. Immobilisations financières

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	Valeur brute (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés	12 002			-	12 002
Créances liées à des participations	-			-	-
Prêts et autres immobilisations financières	187		3	-	190
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	12 188	-	3	-	12 192

	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Participations et titres immobilisés	-	-	-	-	-
Créances liées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPRECIATIONS	-	-	-	-	-

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice n'ont pas indiqué de perte de valeur.

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est constituée des valeurs d'entreprises diminuées de leur endettement net. Les valeurs d'entreprises sont déterminées sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la Direction sur un à cinq ans.

a. Détails des variations des montants bruts des participations et créances rattachées

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

Le 28 mars 2023

b. Dépréciation des titres de participation

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

c. Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Filiales										
Sopra HR Software GmbH (Allemagne)	25	890	100,00%	2 727	2 727	-	-	2 335	-111	
Sopra HR Software S.L.U. (Espagne)	3	1 863	100,00%	2 175	2 175	-	-	11 677	501	400
Sopra HR Software Limited (Royaume-Uni)	1	292	100,00%	791	791	-	-	436	126	360
Sopra HR Software S.à.r.l. (Tunisie)	1 250	3 350	100,00%	4 614	4 614	-	-	12 364	597	
Sopra HR Software S.p.a. (Belgique)	50	376	99,80%	548	548	-	-	1 784	185	579
Sopra HR Software S.à.r.l. (Suisse)	20	277	100,00%	415	415	-	-	1 946	1 247	821
Sopra HR Software S.r.l. (Italie)	10	388	100,00%	279	279	2	-	1 310	204	100
Sopra HR Software S.à.r.l. (Maroc)	488	5 476	100,00%	324	324	11 344	-	3 262	945	
Sopra HR Software S.à.r.l. (Luxembourg)	13	679	100,00%	130	130	-	-	3 159	665	600

5.2. Autres éléments d'actif

5.2.1. Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Clients hors Groupe et comptes rattachés	29 857	27 320
Factures à établir	24 987	28 707
Clients Groupe	4 470	6 981
Clients douteux	3	3
Dépréciation des créances douteuses	-2	-2
TOTAL	59 315	63 008

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement notamment lorsqu'il est lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Le 28 mars 2023

5.2.2. Autres créances et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	32	47
Organismes sociaux		
Etat et autres collectivités publiques		
▪ Impôts sur les bénéfiques	-	-
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	2 155	2 043
▪ Autres impôts, taxes et assimilés	11	11
Groupe et associés*	96 288	83 475
Dépréciation des comptes courants	-	-
Débiteurs divers	391	2 808
Dépréciation des débiteurs divers	-	-
Charges constatées d'avance	2 258	1 789
Ecart de conversion Actif	471	617
TOTAL	101 605	90 792

* Il s'agit principalement du compte courant avec la société Sopra Stéria Group

Les charges constatées d'avance sont relatives à des prestations facturées en 2022 imputables sur les exercices suivants. Elles concernent principalement des charges sur contrats de maintenance de matériel et logiciel.

5.2.3. Dépréciation de l'actif circulant

Néant.

5.2.4. Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	
PRODUITS A RECEVOIR	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	67
Clients et comptes rattachés	24 987
Créances fiscales et sociales	-
Autres créances	-
Disponibilités	0
TOTAL	25 055

Le 28 mars 2023

5.3. Capitaux propres

5.3.1. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Affectation du résultat	Distribution	Résultat de l'exercice	Montants (fin d'exercice)
Capital	13 110	-	-	-	13 110
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 337	-	-	-	5 337
Réserve légale	1 311	-	-	-	1 311
Réserves libres	-	-	-	-	-
Réserves facultatives	30 466	303	-	-	30 769
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat	12 298	-303	-11 995	18 885	18 885
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	62 522	-	-11 995	18 885	69 412

Le montant des dividendes versés en 2022, au titre de du résultat de 2021, est de 11 995 k€.

5.3.2. Capital social

Le capital social de Sopra HR Software s'élève au 31 décembre 2022 à 13 109 820 €. Il est composé de 1 310 982 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 €.

5.3.3. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Mouvement de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montants (fin d'exercice)
				Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	14 858	-	1 255	-18	-	16 131
Provision pour restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges salariaux	337	-	70	167	-	240
Provisions pour pertes de change	603	-	471	603	-	471
Provisions pour pertes sur marché à terme	-	-	-	-	-	-
Provision pour impôt	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	1 186	-	-	1 146	-	40
TOTAL	16 984	-	1 796	1 897	-	16 882

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société.

La Société provisionne les risques suivants :

des risques commerciaux (coûts estimés des dépenses de garantie, « pertes à terminaison » sur certains contrats à long terme) ;

des coûts liés au personnel (coûts de restructuration, plan d'actions gratuites subordonnées à la réalisation de critères de performance, avantages postérieurs à l'emploi qui couvrent les engagements en matière de retraite, compléments de retraite et indemnités assimilés) ;

des coûts liés aux locaux (locaux vacants, remises en état) ;

des risques financiers tels que les pertes de change ou des pertes allant au-delà des participations ;

des risques de redressements liés à des contrôles de vérifications de comptabilité.

Le 28 mars 2023

À noter que les provisions constatées, au titre du principe de prudence, ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

5.3.4. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Sopra HR Software provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées dans l'encadré ci-dessous.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turnover sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Le groupe utilise le taux IBOXX d'une durée de +10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Un taux de 3.77 % a été retenu au 31 décembre 2022.

En France, le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite évolue. Ce changement sera effectif au cours du premier trimestre 2023 dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail d'un avenant à la convention collective Syntec. Celui-ci vise à aligner le calcul de l'indemnité de départ en retraite sur celui de l'indemnité de licenciement ce qui aura pour effet d'ajouter à la base de salaire les primes versées aux salariés.

L'impact de l'avenant n°1 signé le 31 mars 2022 est réparti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 16 130 k€, dont 613 k€ correspondent à un contrat de couverture. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2022 est de -4 246 k€.

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivants :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée selon les modalités prévues par la convention collective à laquelle elle est rattachée ;
- âge de départ volontaire à la retraite : 65 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2,5% ;
- taux de charges sociales : 46% ;
- taux de rotation du personnel : de 0% à 11,30% ;
- taux d'actualisation : 3,77%.

Le 28 mars 2023

Sopra HR Software provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de Sopra HR Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10% du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

5.3.5. Provisions pour impôt

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

5.4. Autres éléments de passif

5.4.1. Dettes emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Augmentation	Diminution	Montants (fin d'exercice)
Fonds de participation des salariés		-0	-		-0
Autres emprunts et dettes financières		-			-
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières		-	-		-
TOTAL		-0	-	-	-0

5.4.2. Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2022	2021
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	402	3 118
Factures non parvenues	10 500	10 062
Fournisseurs Groupe (y compris FNP IG)	27 372	25 869
TOTAL	38 275	39 049

5.4.3. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et montant inclus dans les créances clients.

Le 28 mars 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	10 003	7 832
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 941	4 371
Etat et autres collectivités publiques		
▪ Impôts sur les bénéfiques		
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	11 651	12 019
▪ Autres impôts, taxes et assimilés	1 198	1 165
TOTAL	27 793	25 387

5.4.4. Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 022	2 021
Acomptes clients versés	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Groupe et associés	9 105	9 945
Autres dettes	2 019	1 979
Produits constatés d'avance	26 525	27 437
Ecarts de conversion Passif	579	242
TOTAL	38 227	39 603

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

5.4.5. Charges à payer

CHARGES A PAYER	
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 769
Clients - Avoirs à établir	1 657
Dettes fiscales et sociales	14 099
Autres dettes	-
TOTAL	33 525

Le 28 mars 2023

5.5. Echéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

5.5.1. Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Dépôts et cautionnements	190		190
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	0	0	-
Autres créances clients	59 314	59 314	
Personnel et comptes rattachés	32	32	-
Organismes sociaux	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques			
▪ Impôts sur les bénéfices	-	-	-
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	2 155	2 155	-
▪ Autres impôts, taxes et assimilés	11	11	-
Groupe et associés	96 288	96 288	
Débiteurs divers	391	391	-
Ecart de conversion	471	471	
Charges constatées d'avance	2 258	2 258	-
TOTAL	161 110	160 920	190

Le 28 mars 2023

5.5.2. Dettes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
▪ A 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
▪ A plus de 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	38 275	38 275	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 003	10 003	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 941	4 941	-	-
Etat et autres collectivités publiques	-	-	-	-
▪ Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
▪ Taxe sur la valeur ajoutée	11 651	11 651	-	-
▪ Autres impôts, taxes et assimilés	1 198	1 198	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	9 105	9 105	-	-
Autres dettes	2 598	2 598	-	-
Produits constatés d'avance	26 525	26 525	-	-
TOTAL	104 295	104 295	-	-

6. Autres informations

6.1. Informations concernant le crédit-bail

6.1.1. Immobilisations en crédit-bail

Néant.

6.1.2. Engagements de crédit-bail

Néant.

Le 28 mars 2023

6.2. Engagements hors bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Effets escomptés non échus	-
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	569
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	-
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	-
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	-
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-
Instruments de couverture de taux	-
Instruments de couverture de change	-

6.3. Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Néant.

6.4. Effectifs

L'effectif moyen 2022 s'élève à 938 personnes. Il était de 924 personnes en 2021.

L'effectif au 31 décembre 2022 est de 965 personnes.

6.5. Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe.

6.6. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
www.mazars.fr



31, rue Henri Rochefort
75017 Paris
France
Tél : +33 (0)1 47 66 77 88
www.aca.nexia.fr

Sopra HR Software

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS

Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
Directoire et Conseil de Surveillance
61, rue Henri Regnault - Exaltis – 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

ACA NEXIA

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris
Capital de 640 000 euros - RCS Paris B 331 057 406

Sopra HR Software

Société par actions simplifiée
RCS : RCS Annecy 519319651

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Associé Unique de la société Sopra HR Software

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sopra HR Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

L'actif de la société Sopra HR Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 5.1.3 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaires de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons estimé le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

Engagements de retraite

La société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés sur la base de la méthode des unités de crédits projetées tel qu'indiqué dans la note 5.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans les notes.

Evaluation des fonds de commerce et malis de fusion

Le fonds de commerce et mali de fusion sont comptabilisés et évalués conformément aux principes comptables décrits dans la note 5.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à vérifier la cohérence d'ensemble des hypothèses de valorisation retenues et leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

ACA Nexia

AnneCY, date de la signature numérique

Paris, date de la signature numérique

DocuSigned by:

Jérôme NEYRET

75636F48A1E940D...

DocuSigned by:

Sandrine Gimat

35CC3FE214F44AD...

Jérôme NEYRET

Sandrine GIMAT

Associé

Associé

Le 28 mars 2023

Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires net		186 069	172 938
Autres produits d'exploitation		2 886	4 800
Produits d'exploitation	4.1	188 955	177 738
Achats consommés		4 756	2 557
Charges de personnel		88 083	84 934
Autres charges d'exploitation		69 363	71 605
Impôts et taxes		3 714	3 426
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		1 608	2 602
Charges d'exploitation		167 524	165 125
Résultat d'exploitation		21 431	12 613
Charges et produits financiers	4.2	3 364	1 239
Résultat courant avant impôts		24 794	13 852
Charges et produits exceptionnels	4.3	-	491
Participation et intéressement des salariés	4.4	-3 968	-2 332
Impôts sur les résultats	4.5	-1 941	287
RESULTAT NET		18 885	12 298

Le 28 mars 2023

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements/ Dépréciations	2022	2021
Immobilisations incorporelles	5.1.1	29 976	13 339	16 637	16 637
Immobilisations corporelles	5.1.2	4 754	3 986	768	757
Immobilisations financières	5.1.3	12 192	-	12 192	12 188
Actif immobilisé		46 922	17 325	29 597	29 582
Clients et comptes rattachés	5.2.1	59 315	-	59 315	63 008
Autres créances et comptes de régularisation	5.2.2	101 605	-	101 605	90 792
Disponibilités		72	-	72	162
Actif circulant		160 991	-	160 991	153 962
TOTAL DE L'ACTIF		207 914	17 325	190 588	183 544

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Capital		13 110	13 110
Primes		5 337	5 337
Réserves		32 080	31 777
Report à nouveau		-	-
Résultat		18 885	12 298
Capitaux propres	5.3.1	69 412	62 522
Provisions	5.3.3	16 882	16 984
Emprunts et dettes financières	5.4.1	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.4.2	38 275	39 049
Dettes fiscales et sociales	5.4.3	27 793	25 387
Autres dettes et comptes de régularisation	5.4.4	38 227	39 603
Dettes		104 295	104 039
TOTAL DU PASSIF		190 588	183 544

Le 28 mars 2023

Table des matières

1.	Description de la société	5
2.	Faits majeurs	5
3.	Principes comptables	5
4.	Notes relatives au compte de résultat	7
4.1.	Produits d'exploitation	7
4.2.	Résultat financier	9
4.3.	Résultat exceptionnel	10
4.4.	Charges et avantages au personnel	10
4.5.	Impôts sur les bénéfices	11
5.	Notes relatives au bilan	14
5.1.	Actif immobilisé	14
5.2.	Autres éléments d'actif	18
5.3.	Capitaux propres	20
5.4.	Autres éléments de passif	22
5.5.	Echéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice	24
6.	Autres informations	25
6.1.	Informations concernant le crédit-bail	25
6.2.	Engagements hors bilan	26
6.3.	Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction	26
6.4.	Effectifs	26
6.5.	Faits exceptionnels et litiges	26
6.6.	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	26

Le 28 mars 2023

1. Description de la société

Sopra HR Software est une société du groupe Sopra Steria.

Son siège social est établi au 3 rue du pré Faucon à Annecy.

Sopra HR Software a pour activités :

- L'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de ses progiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information autour de la paie et des ressources humaines, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- L'exercice de la profession de conseil et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles se rapportant notamment aux activités de conseil, recherche, étude, formation, outils dans le domaine du management de la paie et des ressources humaines.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités ;
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2. Faits majeurs

Néant.

3. Principes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2020-09 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;

Le 28 mars 2023

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours du jour de la clôture de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « *écart de conversion* ».

Les écarts de conversion actifs donnent lieu à une provision pour risques et charges du même montant, à l'exception des opérations faisant l'objet d'une couverture ou dont les termes sont suffisamment voisins. Dans ce cas, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, le montant de la dotation est alors limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Sopra HR Software, filiale à 100% est intégrée globalement dans les comptes consolidés établis par Sopra Steria Group, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy Le Vieux (SIREN 326 820 065).

Le 28 mars 2023

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par marché se ventile de la manière suivante :

	2022
Licences	3%
Redev.Maintenance	17%
Consulting	7%
Outsourcing	31%
Service de mise en œuvre	42%
TOTAL	100%

	2022
France	83%
Europe	12%
ROW	4%
TOTAL	100%

Sur les 186 M€ de chiffre d'affaires 2022, 31.3 M€ sont réalisés à l'international.

Les prestations fournies dans le cadre des activités Progiciels et Solutions comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients.

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée prorata temporis ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation. Ils peuvent parfois

Le 28 mars 2023

faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessous.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global.

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel.

Cette situation peut survenir lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi spécifique par la direction industrielle. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite ci-dessous.

Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie.

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique Factures à établir du poste Clients et comptes rattachés ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique Produits constatés d'avance du poste Autres dettes et comptes de régularisation.

Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait.

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Les prestations correspondant à ce type de contrat sont enregistrées selon la méthode à l'avancement, suivant les modalités ci-après :

- le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe. Seuls 90 % du montant prévu au contrat sont retenus pour la valorisation pendant la phase de réalisation du projet, les 10 % restants n'étant disponibles qu'à partir de la livraison ;
- Le montant comptabilisé à chaque arrêté de comptes est obtenu par différence entre le budget disponible (90% du contrat) et le montant réservé à la couverture totale des jours restant à effectuer. Il est porté à la rubrique Factures à établir du poste Clients et comptes rattachés. Les acomptes perçus figurent au poste Autres dettes et comptes de régularisation du passif.

Le 28 mars 2023

Cas des contrats d'outsourcing (externalisation de l'établissement des bulletins de paie).

Dans le cadre des contrats d'outsourcing, il y a deux étapes :

- l'étape d'implémentation, également appelée « Build » pendant laquelle la plateforme de paie HRA est personnalisée aux besoins spécifiques du client (fonctionnement interne, conventions collectives, etc.). Cette prestation au forfait est facturée en fonction de l'échéancier convenu avec le client basé sur la livraison d'étapes clés de l'implémentation. Le revenu et la marge afférents à cette phase sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. Les modalités de calcul de l'avancement sont les mêmes que celles retenues pour les contrats de prestations de service (Cf. paragraphe 1.8.5 ci-dessus) ;
- l'étape de prestations récurrentes, également appelée « Run » qui correspond à la livraison mensuelle de la paie et des bulletins de paie correspondants. Le revenu de cette étape est reconnu mensuellement en fonction des déclarations d'activité du service outsourcing.

4.1.2. Transferts de charges

Au cours de l'exercice 2022, les transferts de charges s'élèvent à 924 k€ et correspondent à des refacturations intragroupes de charges de structure prises initialement par Sopra Hr Software dans le cadre de la gestion de certains contrats pour 665 k€ et pour 259 k€ à des avantages en nature.

4.2. Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2022	2021
Dividendes reçus des participations		2 860	1 637
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées		-	-
Intérêts sur participation des salariés		-	-
Actualisation de la provision retraite		-150	-81
Pertes sur créances liées à des participations			
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe		509	187
Impacts positif et négatif de change		9	8
Dépréciation des titres de participation		-	-
Autres dotations et reprises de provisions financières		131	-511
Autres produits et charges financiers		5	0
RESULTAT FINANCIER		3 364	1 239

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.1.3).

Le 28 mars 2023

4.3. Résultat exceptionnel

Il n'y a pas de résultat exceptionnel au 31/12/2022.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

4.4. Charges et avantages au personnel

4.4.1. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La participation des salariés, déterminée dans les conditions de droit commun, s'est élevée pour 2022 à 3 000 k€. Elle s'élevait à 1 333 k€ au 31/12/2021.

4.4.2. Intéressement

L'intéressement au titre de l'année 2022 est provisionné pour un montant de 1 215.9 k€.

4.4.3. Plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre d'un dispositif d'incitation à long terme

L'Assemblée générale mixte de Sopra Steria Group en date du 1 juin 2022 ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux et ce, dans la limite d'un maximum de 1.1% du capital social de Sopra Steria Group au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

A l'échéance, le Conseil d'administration de Sopra Steria Group peut décider l'émission d'actions nouvelles de Sopra Steria Group ou le rachat préalable d'actions existantes pour servir les plans.

Les actions de performance de Sopra Steria Group sont livrées aux bénéficiaires sous réserve que la condition de présence et les conditions de performance soient respectées à l'issue de la période d'acquisition. Les conditions de performance sont fonction des évolutions sur 3 ans du Résultat Opérationnel d'Activités (ROA), du chiffre d'affaires consolidé et du free cash-flow consolidé pour 90% et de l'atteinte d'objectifs RSE pour 10%.

A la clôture de l'exercice, deux plans sont actifs :

Le plan « LTI 2021 », émis le 26 mai 2021 sur décision du conseil d'administration ;

Le plan « LTI 2022 », émis le 01 juin 2022 sur décision du conseil d'administration.

En 2022, la Société a provisionné au 31 décembre 2022, le coût du service rendu par la société mère Sopra Steria Group, au titre de ces plans pour un montant de 537 k€.

Le 28 mars 2023

4.4.4. Plan d'actionnariat salarié " We share 2022"

Au premier semestre 2022, le Groupe a relancé un programme d'actionnariat salarié, dénommé We Share. Il a de nouveau permis aux salariés d'acheter des actions Sopra Steria Group, sous certaines conditions, du 28 mars au 13 avril 2022 inclus.

Les salariés ont pu acquérir des actions Sopra Steria dans le cadre d'une formule d'acquisition dite classique et bénéficier d'un abondement correspondant à une action gratuite pour une action acquise, dans la limite de 3 000 € brut avant réduction.

L'offre d'actions Sopra Steria aux salariés du Groupe a été réalisée par une cession d'actions existantes auto détenues et préalablement rachetées par Sopra Steria dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Les salariés de Sopra HR Software ont ainsi souscrit à 3 859 actions et ont reçu 3 859 actions au titre de l'abondement.

Dans les comptes annuels de la Société, la charge de personnel relative à l'abondement s'est élevée à 616 k€

La charge de personnel effective n'est comptabilisée qu'à la date de livraison du plan. Cette charge est évaluée au coût d'achat des actions gratuites définitivement attribuées.

Dans le cadre de plans pluriannuels, subordonnés à la réalisation de conditions de performance et/ou de présence, une provision pour risque est constituée, linéairement pendant la période d'acquisition, pour constater la sortie de ressources probable. Cette provision est réévaluée à chaque arrêté de comptes annuels en considérant le coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan ou le coût des actions restant à acquérir évalué en fonction du cours de l'action à la date de clôture et de la probabilité de réalisation des plans aux termes de ceux-ci.

4.5. Impôts sur les bénéficiaires

4.5.1. Intégration fiscale

Sopra Steria Group et certaines de ses filiales se sont placées sous le régime de l'intégration fiscale. Chacune des sociétés calcule et comptabilise sa charge d'impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public par la société intégrante sera définitivement acquis à la société intégrante.

Néanmoins, compte tenu des dispositions prévues à l'article 2 des conventions, les économies d'impôt, constatées par la société intégrante au cours d'un exercice, résultant de l'utilisation des déficits fiscaux et moins-values nettes à long terme transmis par les sociétés intégrées ne sont que provisoires puisqu'elles seront prises en compte au niveau des sociétés intégrées pour la détermination de leur impôt des exercices suivants.

Le 28 mars 2023

4.5.2. Crédit d'impôt recherche

Sopra HR Software a enregistré en 2022 un crédit d'impôt recherche d'un montant de 3 269 k€.

4.5.3. Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

L'impôt sur les sociétés se ventile de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Impôts sur le résultat courant	5 231	2 845
Impôts sur le résultat exceptionnel	-	-
Impôt contrôle fiscal	-	416
Crédit d'impôt recherche	-3 269	-3 542
Autres Crédits d'impôts	-21	-6
TOTAL	1 941	-287

En 2021, la Société a imputé la totalité des déficits reportables de 2020.

Le 28 mars 2023

4.5.4. Situation fiscale différée et latente

	Base					
	2 022		Variations		2 021	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. DECALAGES CERTAINS OU EVENTUELS						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
ⁿ A déduire l'année suivante						
- Participation des salariés		3 000	-	1 667		1 333
- Ecart de conversion		579	-	337		242
- Organic		241	-	30		211
ⁿ A déduire ultérieurement						
- provision pour retraite		16 131	-	1 272		14 858
- provision pour perte de change		471	-	-131		603
- autres		-	-	-1 146		1 146
Produits non taxables temporairement						
- plus-values nettes à court terme			-	-		
- plus-values de fusions/Conversion			-	-		
- plus-values à long terme différées			-	-		
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
- charges à répartir			-	-		
Autres			-	-		
TOTAUX	-	20 422	-	2 029	-	18 393
II. ELEMENTS A IMPUTER						
Déficits reportables fiscalement			-	-		
Moins-values à long-terme			-	-		
Autres			-	-		
III. ELEMENTS DE TAXATION EVENTUELLE						
Plus-values sur éléments d'actif non-			-	-		
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-

Le 28 mars 2023

5. Notes relatives au bilan

5.1. Actif immobilisé

5.1.1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Concessions, brevets, droits similaires	12 367				12 367
Fonds de commerce	17 609				17 609
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	29 976	-	-	-	29 976

	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Concessions, brevets, droits similaires	12 348				12 348
Fonds de commerce	991	-	-	-	991
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 339	-	-	-	13 339

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels acquis ou apportés ;
- de fonds commerciaux acquis ou apportés lors de fusions.

Le poste Fonds de commerce comprend notamment :

- le fonds commercial relatif à l'activité de services de la division HR Access Service d'IBM d'un montant de 10 000 k€ ;
- les fonds commerciaux relatifs à l'activité « Pléiades » apportés par Sopra Steria Group à l'occasion d'une opération de rationalisation des activités du Groupe réalisée en 2014 d'un montant de 496 k€.
- le mali de fusion relatif à « Néosphères Consulting » suite à la TUP réalisée en 2020 d'un montant de 3 572 k€.

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice n'ont pas indiqué de perte de valeur.

Le 28 mars 2023

Frais de développement des logiciels

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des logiciels et solutions peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des logiciels et solutions (Ressources Humaines) n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Logiciels acquis

Les logiciels sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'un à dix ans.

Fonds commercial

Le fonds commercial est composé des éléments acquis d'un fonds de commerce qui ne peuvent figurer à d'autres postes du bilan. Il est ainsi obtenu par différence entre d'une part la valeur totale d'un fonds de commerce et d'autre part par la somme des éléments du fonds qu'il est possible de comptabiliser distinctement au bilan.

La durée d'utilisation des fonds commerciaux est présumée être non limitée.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds commerciaux chaque année.

Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Les fonds commerciaux sont affectés à un groupe d'actifs pour pouvoir être testés à un niveau de pertinence qui permet le suivi de leur performance.

Les dépréciations antérieurement comptabilisées sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'une reprise.

Mali technique de fusion

Après son affectation, le mali technique de fusion est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné afin de faciliter son suivi dans le temps dans les catégories suivantes :

- « Mali de fusion sur actifs incorporels »
- « Mali de fusion sur actifs corporels »
- « Mali de fusion sur actifs financiers »
- « Mali de fusion sur actifs circulants »

Le 28 mars 2023

Le mali technique de fusion est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs auxquels il est affecté.

Chaque quote-part du mali affectée à un actif sous-jacent subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle de l'actif sous-jacent devient inférieure à sa valeur nette comptable, majorée de la quote-part de mali affectée. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Les dépréciations sur le fonds commercial incluent donc également les dépréciations sur la partie du mali technique affectée au fonds commercial.

5.1.2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions	Cessions	Valeur brute (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Matériels informatiques	2 908	-	445	-	3 353
Aménagements divers	955	-	-	-	955
Matériels de transport	-	-	-	-	-
Mobiliers et matériels de bureau	446	-	-	-	446
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	4 309	-	445	-	4 754

	Amortissements et provisions (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Matériels informatiques	2 403	-	245	-	2 648
Aménagements divers	791	-	164	-	955
Matériels de transport	-	-	-	-	-
Mobiliers et matériels de bureau	359	-	24	-	383
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 552	-	434	-	3 986

Les immobilisations corporelles sont composées de :

- Matériels informatiques : ce poste correspond aux équipements informatiques de Sopra HR Software pour un montant net de 705 k€ ; les acquisitions en 2022 s'élèvent à 445 k€.
- Agencements, mobilier et matériel de bureau : ce poste correspond aux équipements des locaux loués par Sopra HR Software pour un montant net de 63 k€.

L'ensemble des biens immobiliers utilisés par la Société font l'objet d'un contrat de location.

Le 28 mars 2023

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Constructions	25 ans
Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

5.1.3. Immobilisations financières

	Valeur brute (début exercice)	Mouvements de périmètre	Acquisitions/ Augmentations	Cessions/ Diminutions	Valeur brute (fin d'exercice)
Participations et titres immobilisés	12 002			-	12 002
Créances liées à des participations	-			-	-
Prêts et autres immobilisations financières	187		3	-	190
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	12 188	-	3	-	12 192

	Dépréciations (début exercice)	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises	Dépréciations (fin d'exercice)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Participations et titres immobilisés	-	-	-	-	-
Créances liées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPRECIATIONS	-	-	-	-	-

Les tests de dépréciation réalisés à la clôture de l'exercice n'ont pas indiqué de perte de valeur.

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition.

À la clôture de chaque exercice, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'utilité est constituée des valeurs d'entreprises diminuées de leur endettement net. Les valeurs d'entreprises sont déterminées sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la Direction sur un à cinq ans.

a. Détails des variations des montants bruts des participations et créances rattachées

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

Le 28 mars 2023

b. Dépréciation des titres de participation

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

c. Tableau des filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Filiales										
Sopra HR Software Gmbh (Allemagne)	25	890	100,00%	2 727	2 727	-	-	2 335	-111	
Sopra HR Software S.L.U (Espagne)	3	1 863	100,00%	2 175	2 175	-	-	11 677	501	400
Sopra HR Software Limited (Royaume-Uni)	1	292	100,00%	791	791	-	-	436	126	360
Sopra HR Software S.à.r.l. (Tunisie)	1 250	3 350	100,00%	4 614	4 614	-	-	12 364	597	
Sopra HR Software S.p.r.l. (Belgique)	50	376	99,80%	548	548	-	-	1 784	185	579
Sopra HR Software S.à.r.l. (Suisse)	20	277	100,00%	415	415	-	-	1 946	1 247	821
Sopra HR Software S.r.l. (Italie)	10	388	100,00%	279	279	2	-	1 310	204	100
Sopra HR Software S.à.r.l. (Maroc)	488	5 476	100,00%	324	324	11 344	-	3 262	945	
Sopra HR Software S.à.r.l. (Luxembourg)	13	679	100,00%	130	130	-	-	3 159	665	600

5.2. Autres éléments d'actif

5.2.1. Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Clients hors Groupe et comptes rattachés	29 857	27 320
Factures à établir	24 987	28 707
Clients Groupe	4 470	6 981
Clients douteux	3	3
Dépréciation des créances douteuses	-2	-2
TOTAL	59 315	63 008

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production comptabilisée sur les projets au forfait suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats donnent généralement lieu à l'émission d'une facture à la fin de l'exécution des prestations et sont couverts financièrement en cours de réalisation par des acomptes.

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement notamment lorsqu'il est lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Le 28 mars 2023

5.2.2. Autres créances et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	32	47
Organismes sociaux		
Etat et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	2 155	2 043
■ Autres impôts, taxes et assimilés	11	11
Groupe et associés*	96 288	83 475
Dépréciation des comptes courants	-	-
Débiteurs divers	391	2 808
Dépréciation des débiteurs divers	-	-
Charges constatées d'avance	2 258	1 789
Ecart de conversion Actif	471	617
TOTAL	101 605	90 792

* Il s'agit principalement du compte courant avec la société Sopra Stéria Group

Les charges constatées d'avance sont relatives à des prestations facturées en 2022 imputables sur les exercices suivants. Elles concernent principalement des charges sur contrats de maintenance de matériel et logiciel.

5.2.3. Dépréciation de l'actif circulant

Néant.

5.2.4. Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	
PRODUITS A RECEVOIR	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	67
Clients et comptes rattachés	24 987
Créances fiscales et sociales	-
Autres créances	-
Disponibilités	0
TOTAL	25 055

Le 28 mars 2023

5.3. Capitaux propres

5.3.1. Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Affectation du résultat	Distribution	Résultat de l'exercice	Montants (fin d'exercice)
Capital	13 110	-	-	-	13 110
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 337	-	-	-	5 337
Réserve légale	1 311	-	-	-	1 311
Réserves libres	-	-	-	-	-
Réserves facultatives	30 466	303	-	-	30 769
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Résultat	12 298	-303	-11 995	18 885	18 885
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	62 522	-	-11 995	18 885	69 412

Le montant des dividendes versés en 2022, au titre de du résultat de 2021, est de 11 995 k€.

5.3.2. Capital social

Le capital social de Sopra HR Software s'élève au 31 décembre 2022 à 13 109 820 €. Il est composé de 1 310 982 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 €.

5.3.3. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montants (début exercice)	Mouvement de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montants (fin d'exercice)
				Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	14 858	-	1 255	-18	-	16 131
Provision pour restructuration	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges salariaux	337	-	70	167	-	240
Provisions pour pertes de change	603	-	471	603	-	471
Provisions pour pertes sur marché à terme	-	-	-	-	-	-
Provision pour impôt	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	1 186	-	-	1 146	-	40
TOTAL	16 984	-	1 796	1 897	-	16 882

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la Société.

La Société provisionne les risques suivants :

des risques commerciaux (coûts estimés des dépenses de garantie, « pertes à terminaison » sur certains contrats à long terme) ;

des coûts liés au personnel (coûts de restructuration, plan d'actions gratuites subordonnées à la réalisation de critères de performance, avantages postérieurs à l'emploi qui couvrent les engagements en matière de retraite, compléments de retraite et indemnités assimilés) ;

des coûts liés aux locaux (locaux vacants, remises en état) ;

des risques financiers tels que les pertes de change ou des pertes allant au-delà des participations ;

des risques de redressements liés à des contrôles de vérifications de comptabilité.

Le 28 mars 2023

À noter que les provisions constatées, au titre du principe de prudence, ne préjugent en rien du résultat futur des procédures en cours.

5.3.4. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Sopra HR Software provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées dans l'encadré ci-dessous.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de turnover sont établies par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Le groupe utilise le taux IBOXX d'une durée de +10 ans pour la zone euro comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite. Un taux de 3.77 % a été retenu au 31 décembre 2022.

En France, le calcul de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite évolue. Ce changement sera effectif au cours du premier trimestre 2023 dans le mois suivant la date de publication de l'arrêté d'extension par le Ministère du Travail d'un avenant à la convention collective Syntec. Celui-ci vise à aligner le calcul de l'indemnité de départ en retraite sur celui de l'indemnité de licenciement ce qui aura pour effet d'ajouter à la base de salaire les primes versées aux salariés.

L'impact de l'avenant n°1 signé le 31 mars 2022 est réparti sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 16 130 k€, dont 613 k€ correspondent à un contrat de couverture. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2022 est de -4 246 k€.

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivants :

- chaque collaborateur a droit à une indemnité de départ à la retraite ;
- l'indemnité est calculée selon les modalités prévues par la convention collective à laquelle elle est rattachée ;
- âge de départ volontaire à la retraite : 65 ans ;
- taux d'évolution des salaires : 2,5% ;
- taux de charges sociales : 46% ;
- taux de rotation du personnel : de 0% à 11,30% ;
- taux d'actualisation : 3,77%.

Le 28 mars 2023

Sopra HR Software provisionne l'intégralité de ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de Sopra HR Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Les écarts actuariels représentant plus de 10% du montant des engagements sont comptabilisés et amortis sur la durée de la vie active moyenne attendue des salariés bénéficiant de ce régime.

5.3.5. Provisions pour impôt

Il n'y a pas eu de mouvements sur l'exercice.

5.4. Autres éléments de passif

5.4.1. Dettes emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Notes	Montants (début exercice)	Augmentation	Diminution	Montants (fin d'exercice)
Fonds de participation des salariés		-0	-		-0
Autres emprunts et dettes financières		-			-
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières		-	-		-
TOTAL		-0	-	-	-0

5.4.2. Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2022	2021
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	402	3 118
Factures non parvenues	10 500	10 062
Fournisseurs Groupe (y compris FNP IG)	27 372	25 869
TOTAL	38 275	39 049

5.4.3. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et montant inclus dans les créances clients.

Le 28 mars 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Personnel et comptes rattachés	10 003	7 832
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 941	4 371
Etat et autres collectivités publiques		
■ Impôts sur les bénéfices		
■ Taxe sur la valeur ajoutée	11 651	12 019
■ Autres impôts, taxes et assimilés	1 198	1 165
TOTAL	27 793	25 387

5.4.4. Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	2 022	2 021
Acomptes clients versés	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Groupe et associés	9 105	9 945
Autres dettes	2 019	1 979
Produits constatés d'avance	26 525	27 437
Ecart de conversion Passif	579	242
TOTAL	38 227	39 603

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

5.4.5. Charges à payer

CHARGES A PAYER

Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 769
Clients - Avoirs à établir	1 657
Dettes fiscales et sociales	14 099
Autres dettes	-
TOTAL	33 525

Le 28 mars 2023

5.5. Echéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

5.5.1. Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Dépôts et cautionnements	190		190
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	0	0	-
Autres créances clients	59 314	59 314	
Personnel et comptes rattachés	32	32	-
Organismes sociaux	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	-	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	2 155	2 155	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	11	11	-
Groupe et associés	96 288	96 288	
Débiteurs divers	391	391	-
Ecart de conversion	471	471	
Charges constatées d'avance	2 258	2 258	-
TOTAL	161 110	160 920	190

Le 28 mars 2023

5.5.2. Dettes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
■ A 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
■ A plus de 2 ans maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	38 275	38 275	-	-
Personnel et comptes rattachés	10 003	10 003	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 941	4 941	-	-
Etat et autres collectivités publiques				
■ Impôts sur les bénéfices		-	-	-
■ Taxe sur la valeur ajoutée	11 651	11 651	-	-
■ Autres impôts, taxes et assimilés	1 198	1 198	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	9 105	9 105		-
Autres dettes	2 598	2 598	-	-
Produits constatés d'avance	26 525	26 525	-	-
TOTAL	104 295	104 295	-	-

6. Autres informations

6.1. Informations concernant le crédit-bail

6.1.1. Immobilisations en crédit-bail

Néant.

6.1.2. Engagements de crédit-bail

Néant.

Le 28 mars 2023

6.2. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	-
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	569
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	-
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	-
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	-
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-
Instruments de couverture de taux	-
Instruments de couverture de change	-

6.3. Rémunérations allouées aux membres des organes de Direction

Néant.

6.4. Effectifs

L'effectif moyen 2022 s'élève à 938 personnes. Il était de 924 personnes en 2021.

L'effectif au 31 décembre 2022 est de 965 personnes.

6.5. Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le patrimoine ou les résultats de la Société ou du Groupe.

6.6. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.